

Séance ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue le lundi 6 février 2023, à compter de 19h00 à la salle des Quatre-Coins sous la présidence de madame Chantal Thibault à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier
Noël Beaulé
Yvon Charette
Luc Richard
Robert Paquin
Jean-François Baril

Madame Nathalie Savard, directrice générale et greffière trésorière, est présente.

2023-02-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2023-02-23 Adoption du procès-verbal du 11 janvier 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu d'accepter le procès-verbal du 11 janvier 2023 tel que rédigé.

Adoptée

2023-02-24 Liste des chèques émis

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter la liste des chèques émis au montant de 107 614.71\$.

Adoptée

2023-02-25 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Paquin et majoritairement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 33 458.01\$.

Adoptée

2023-02-26 Nomination de Mme Annick Russell

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu de nommer madame Annick Russell au poste de greffière-trésorière adjointe.

Adoptée

2023-02-27 Autorisation de superficie excédentaire des bâtiments secondaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'ajouter à la modification des règlements d'urbanisme, que les superficies des bâtiments secondaires soient modifiées.

La superficie maximale d'un bâtiment secondaire est de 250 mètres carrés ou la superficie totale des bâtiments secondaires, au nombre de 4 maximum, est de 250 mètres carrés.

Adoptée

2023-02-28 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu de transmettre au MAMH, la confirmation du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires en date de ce jour.

Adoptée

2023-02-29 Demande d'ouverture du chemin de la Tour

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'accepter de faire l'ouverture du chemin de la Tour afin que les utilisateurs puissent se stationner au même endroit que l'été pour profiter du sentier.

Considérant que la municipalité attend le permis pour l'aménagement du stationnement près du Chemin du Lac Malartic et que dans la planification stratégique, la municipalité désire promouvoir les activités de loisirs par l'entretien et la construction d'infrastructures.

Adoptée

2023-02-30 Adoption du règlement 2023-01

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu d'adopter le règlement 2023-01 déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables pour l'année financière 2023.

RÈGLEMENT 01-2023

Règlement déterminant le taux de la taxe foncière, la tarification, le taux d'intérêt et les dates payables pour l'année financière 2023

ARTICLE 1 Tarification concernant le déneigement

La Municipalité de Rivière-Héva fixe une taxe de déneigement à chaque propriétaire d'un immeuble en bordure des rues municipales pour lesquels elle donne le service de déneigement. La tarification sera fixée de la façon suivante :

Un montant annuel de **170.22\$** sera tarifié à tout propriétaire d'un immeuble situé le long de la route déneigée par la municipalité et à tout propriétaire d'un immeuble qui doit emprunter la route déneigée par la municipalité pour se rendre à leur propriété située sur une rue privée.

ARTICLE 2 Tarification pour le service de police

Une tarification annuelle pour le service de police sera fixée de la façon suivante, pour chaque unité de logement mais n'incluant pas les camps de chasse :

Résidents, saisonniers, petites, moyennes et grosses entreprises, industries, un montant de **135\$**

Terrains vacants, un montant de **100\$**

ARTICLE 3 Tarification pour le service de protection contre les incendies

Une tarification annuelle pour le service de protection contre les incendies sera fixée de la façon suivante, pour chaque immeuble imposable, mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de **235\$**
Moyens commerces, un montant de **435\$**
Grosses entreprises, un montant de **735\$**
Industries, un montant de **1 240\$**
Résidents et saisonniers, un montant de **170\$**
Terrains vacants, un montant de **85\$**

Il est à noter que les propriétaires de petites, moyennes et grosses entreprises ayant un ou plusieurs logements résidentiels n'auront pas de tarification supplémentaire. Seulement un montant déterminé par la catégorie leur sera prélevé pour le commerce.

ARTICLE 4 Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de **260.25\$**
Moyens commerces, un montant de **306.82\$**
Grosses entreprises, un montant de **472.42\$**
Résidents, un montant de **207.21\$**
Saisoniers (chalet et terrain de camping), un montant de **59.20\$**

Il est à noter que seul, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

ARTICLE 5 Tarification pour l'évaluation

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Un montant de **50.14\$** sera tarifé pour chacune des unités d'évaluation imposable de la municipalité.

ARTICLE 6 Adoption du taux de la taxe foncière pour 2023

Un taux de taxe foncière de **0.61\$ du 100\$** d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 7 Adoption du taux de la taxe spéciale réfection du chemin du Lac Malartic

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, 25% de l'emprunt, est par le règlement 03-2010 imposé et sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un taux de taxe spéciale de **0.011000\$ du 100\$** d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 8 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue Authier

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale, sur toutes les unités d'évaluation située dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité

d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours et situées dans le bassin de taxation. Pour 2023, un montant de **122.69\$** par unité d'évaluation située dans le bassin de taxation.

ARTICLE 9 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue Cloutier

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour la période hivernale, sur toutes les unités d'évaluation situées dans le bassin de taxation illustré à l'annexe jointe audit règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe, par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours et situées dans le bassin de taxation. Pour 2023, un montant de **379.93\$** par unité d'évaluation située dans le bassin de taxation.

ARTICLES 10 Tarification pour le règlement de déneigement de la Rue des Iles

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation tel que décrit à la résolution 2015-06-185 à l'annexe jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux fixe par unité d'évaluation, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2023, un montant de **339.40\$** par unité d'évaluation située dans le bassin de taxation.

ARTICLE 11 Tarification pour le déneigement de la rue de la Baie

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation de la rue de la Baie, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2023, un montant de **175.15\$**.

ARTICLE 12 Tarification pour le déneigement de la rue des Sapins

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation de la rue des Sapins, telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2023, un montant de **188.56\$**

ARTICLE 13 Tarification pour le déneigement de la rue des Villageois

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au remboursement de la facture de déneigement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, sur toutes les unités d'évaluation en vigueur de l'année en cours. Pour 2023, un montant de **350\$**.

ARTICLE 14 Tarification pour le règlement d'emprunt 03-2010 (réfection du chemin du Lac Malartic)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au règlement 03-2010 pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 75% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Pour 2023, un montant de **141.11\$** pour chaque immeuble situé à l'intérieur du bassin de taxation.

**ARTICLE 15 Tarification pour le règlement 02-2011
(approvisionnement en eau potable)**

Le tarif imposé aux secteurs définis par le bassin de taxation, pour l'entretien annuel est de **184.28\$** par immeuble imposable.

ARTICLE 16 Tarification pour l'aqueduc sur la rue Paul-Matteau

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'installation des équipements pour l'alimentation en eau potable des lots 4 479 405 et 5 418 957, au montant de 6 436\$ il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant un terme de 10 ans, de 2019 à 2029, sur chaque immeuble, une tarification de **321.80\$**.

ARTICLE 17 Adoption du taux pour la vidange des fosses septiques

1. le montant pour la vidange d'une fosse septique standard 850 gallons et moins, et standard 850 gallons et plus, pour les années 2022 et 2023 est de **136.49\$** par année ;
2. le montant pour la vidange d'une fosse septique scellée de 850 gallons et moins, et 850 gallons et plus pour les années 2022 et 2023 est établi à **483\$** par année ;
3. le montant pour la vidange d'une fosses septique saisonnière, pour l'année 2022 et 2023, le montant est établi à **68.25\$** par année;

ARTICLE 18 Tarification pour l'installation septique sur le lot 2 999 614 au cadastre du Québec

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux d'installation septique du lot 2 999 614 au cadastre du Québec au montant de 22 035\$ avec un taux d'intérêt de 1,930% pour une période d'amortissement de 15 ans il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant un terme de 15 ans, de 2021 à 2036, ou selon l'entente entre les parties advenant une vente avant la fin du terme une tarification de :

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	1 300	425	1 725	20 735
2	1 300	400	1 700	19 435
3	1 300	375	1 675	18 135
4	1 400	350	1 750	16 735
5	1 400	323	1 723	15 335
6	1 400	296	1 696	13 935
7	1 400	269	1 669	12 535
8	1 500	242	1 742	11 035
9	1 500	213	1 713	9 535
10	1 500	184	1 684	8 035
11	1 600	155	1 755	6 435
12	1 600	124	1 724	4 835
13	1 600	93	1 693	3 235
14	1 600	62	1 662	1 635
15	1 635	32	1 667	0
Totaux	22 035	3 543	25 578	

Pour 2023, le montant est de **1 675\$**.

ARTICLE 19 Règlement 2022-05 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques

Pour pourvoir aux dépenses du règlement sur 2022-05 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques, par la création d'un fond de roulement de 150 000\$, il sera exigé et il sera prélevé, annuellement, durant un terme de 10 ans, de 2023 à 2033 selon le tableau d'amortissement de chacune des demandes. Pour 2023, le montant à recevoir est de 11 519\$.

ARTICLE 20 Adoption du taux d'intérêt sur les arriérés de taxes, droits de mutation immobilière et autres comptes dus à la municipalité

Un taux d'intérêt de 18% par année (1.5% par mois) sera ajouté sur tout compte en retard.

ARTICLE 21 Paiement par versements

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil de la municipalité locale ou de l'organisme municipal responsable de l'évaluation qui fait la perception de ces taxes peut, par règlement, allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux; il peut par règlement, déléguer ce pouvoir au comité exécutif ou administratif ou à un fonctionnaire.

Il sera donc accordé de faire quatre versements de taxes pour l'année 2023. Les dates d'échéance seront déterminées comme suit :

1^{er} versement le 31 mars 2023
2^e versement le 31 mai 2023
3^e versement le 31 juillet 2023
4^e versement le 30 septembre 2023

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2023-02-31 Adoption du règlement 2022-06

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu d'adopter le règlement 2022-06 pour la modification du règlement 2022-05 – ajout de propriété jusqu'à épuisement des fonds.

Adoptée

2023-02-32 Bibliothèque – reconnaissance des bénévoles

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu de contribuer pour la reconnaissance des bénévoles de la bibliothèque.

Adoptée

2023-02-33 Achat d'une table à la SDEM

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et majoritairement résolu que la municipalité achète 8 billets pour assister aux gala des entreprises du 1^{er} avril.

Adoptée

2023-02-34 Programme d'aide à la voirie locale PAVL – volet entretien du réseau local ERL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 106 355\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et majoritairement résolu;

Que la Municipalité de Rivière-Héva informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

2023-02-35 Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive -

Considérant que le 31 mars 2022, les élus/es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés/es** ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

En conséquence,

le conseil municipal de Rivière-Héva proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entourés/es**.

Adoptée

2023-02-36

Cession du lot 2 997 917

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu que la municipalité cède à titre gratuit le lot 2 997 917 au cadastre du Québec à Mme Aline Boucher et M Robert Ayotte.

Ce lot est une ancienne ligne d'Hydro-Québec démantelée.

Madame la mairesse ou monsieur le maire suppléant, la directrice générale et greffière trésorière ou le directeur général adjoint ou la greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer l'acte pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

2023-02-37

Adhésion à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et majoritairement résolu d'adhérer à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue pour un montant de 100\$.

Adoptée

2023-02-38

Mai, mois de l'arbre et des forêts – commande des arbres gratuits pour la distribution

Il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et majoritairement résolu de faire la commande des petits arbres qui seront distribués gratuitement aux élèves de l'École Charles-René-Lalande, au Lac-Mourier ainsi qu'au village de Rivière-Héva.

Le jour et l'heure de la distribution seront publiés ultérieurement.

Adoptée

Période de questions

Mme la mairesse a su répondre aux questions du public

2023-02-39

Levée de la séance

À 19h17 il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et majoritairement résolu que la séance soit levée.

Adoptée

Nathalie Savard
Directrice générale
Greffière-trésorière

Chantal Thibault
Mairesse